



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU CANTAL

Direction des Actions économiques et des
procédures environnementales
Bureau des procédures environnementales

AVIS AU PUBLIC D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la chute hydroélectrique du Moulin de Gratte-Paille, sur la commune de Neussargues, déposée par la SCI le Moulin de Gratte-Paille, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral n°2013-124 du 31 janvier 2013, sera ouverte pendant une durée de 31 jours **du 23 février 2013 au 25 mars 2013 inclus**, en mairies de Neussargues et de Joursac, l'enquête publique portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la chute hydroélectrique du Moulin de Gratte-Paille sur la commune Neussargues, déposée par la SCI le Moulin de Gratte-Paille, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Cette demande sollicitée pour une durée de 40 ans est destinée à permettre la poursuite de l'exploitation de la chute du Moulin de Gratte-Paille, d'une puissance maximale brute de 557 kilowatts sur la rivière Allanche, à Neussargues. L'énergie hydraulique produite contribuera à l'alimentation du réseau public local. 1.

Durant la période précitée, le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact du projet et son résumé non technique, l'avis émis par le Préfet de Région en sa qualité d'autorité administrative compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies de Neussargues et de Joursac où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies, à savoir :

- mairie de Neussargues : lundi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h30
mardi, vendredi, samedi de 9h à 12h.
- mairie de Joursac : lundi de 8h à 12h
vendredi de 13h30 à 18h.

La commune de Neussargues est désignée comme siège de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet, communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

M. Jean-Pierre BRUNET, retraité de l'éducation nationale, a été désigné comme commissaire-enquêteur titulaire, par décision du Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 10 décembre 2012.

En cas d'empêchement pour quelque raison que ce soit, M. Jean-Pierre BRUNET sera remplacé dans l'exercice de sa mission par M. Bernard THOMAS, retraité de l'éducation nationale, désigné par le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en mairies de :

- Neussargues : **samedi 23 février de 9h à 12h**
lundi 25 mars 2013 de 13h30 à 16h30
- Joursac : **lundi 4 mars de 9h à 12h**
vendredi 15 mars 2013 de 14h à 17h.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à M. Jean-Pierre BRUNET, en mairie de Neussargues, commune siège de l'enquête, lequel les annexera aux registres d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront aussi consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront, sans délai, mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la préfecture du Cantal (Direction des actions économiques et des procédures environnementales, Bureau des procédures environnementales),
- en mairies de Neussargues et de Joursac,
- sur le site internet de la Préfecture.

Des informations complémentaires sur cette demande peuvent être sollicitées auprès de M. Marcel PONSONNAILLE, gérant de la SCI le Moulin de Gratte-Paille, 11 avenue Pierre Pignide 48200 Saint-Chely-d'Apcher.

La décision statuant sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la chute hydroélectrique du Moulin de Gratte-Paille, déposée par la SCI le Moulin de Gratte-Paille, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, sera prise par arrêté du Préfet du Cantal, dans un délai maximal de trois mois à compter de la réception par la Préfecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur:

- soit par un arrêté d'autorisation fixant les conditions d'exploitation,
- soit par un arrêté motivé de refus.

En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le Préfet fixera par arrêté motivé un délai complémentaire qui ne pourra excéder 2 mois.

Cet avis d'ouverture d'enquête, le résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis émis par le Préfet de Région en sa qualité d'autorité compétente en matière d'environnement sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Cantal (www.cantal.gouv.fr).

Le Préfet
pour le préfet et par délégation
le Directeur des Actions économiques et
des procédures environnementales



Eddy RAULIN